

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 144-2023 *(complète l'arrêté municipal n° ST 121-2023)*

Portant dérogation à l'arrêté du 13 Janvier 2023 portant interdiction à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes Chemin du Pataras – Chemin des Abeilles

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté N° ST 23-2023 du 13 Janvier 2023 interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le Chemin du Pataras et le Chemin des Abeilles,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu le PC N°08307022H0038 délivré le 30 Août 2023,

Vu l'arrêté N° ST 121-2023 du 3 mars 2023, portant dérogation à l'arrêté du 13 janvier 2023 portant interdiction à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes Chemin du Pataras – Chemin des Abeilles, délivré à **l'Entreprise PIZZIMENTI FRERES – Rep. Par Monsieur Antonio PIZZIMENTI – 588 Avenue Jean Monnet – Immeuble Le Vivaldi – 83190 OLLIOULES** – afin de pouvoir se rendre sur le chantier 175 Chemin des Abeilles à Saint-Clair, pour construction d'une maison individuelle avec piscine et garage, du mercredi 8 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023, inclus

Considérant que d'autres entreprises vont intervenir sur le chantier avec des camions de plus de 3.5 tonnes, il convient de rajouter le nom de ces entreprises à la dérogation de tonnage,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des dispositions de l'arrêté municipal n° ST 121-2023 susvisé demeurent valables et applicables, et sont complétées par les dispositions suivantes : la dérogation de tonnage accordée à l'Entreprise PIZZIMENTI et à l'Entreprise POINT P – COMASUD, est étendue aux entreprises LAFARGE – SOMECA – FADEMI et KP 1

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Messieurs le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise PIZZIMENTI FRERES.

Fait au Lavandou, le 14 mars 2023

Pour Le Maire
Denis CAVATORE – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Notification faite à l'Entreprise PIZZIMENTI FRERES par mail

En date du

Publié le